Discours de M. Jean Daoud FAHED Premier président de la Cour de cassation du Liban Vice-président de l'AHJUCAF

Monsieur le Premier président de la Cour suprême du Sénégal,

Monsieur le Premier président de la Cour suprême du Benin, Président de l'AHJUCAF,

Monsieur le sous-directeur à la Direction des affaires politiques et gouvernance démocratique de l'O.I.F.,

Monsieur le Secrétaire général de l'AHJUCAF,

Madame le Chef de section de la Direction exécutive du comité contre le terrorisme des Nations unies (DECT),

Madame la Directrice du programme de la justice pénale et de l'État de droit,

Monsieur l'Ambassadeur du Liban au Sénégal,

Messieurs les Ambassadeurs,

Messieurs les Premiers présidents et les Présidents,

Chers collègues,

Mesdames et Messieurs,

Je tiens, tout d'abord, à remercier "Global Center" pour cette invitation ainsi que l'OIF pour son appui à la participation du Liban aux travaux de cette conférence, et le Premier président Camara pour son accueil toujours chaleureux.

Nous nous réunissons aujourd'hui pour débattre la question du rôle des cours suprêmes dans la prévention et la lutte contre le terrorisme.

Cette question a été évoquée sérieusement, pour la première fois devant moi en 2014, ici même à Dakar, lors de la réunion du bureau de l'AHJUCAF et ma première réaction alors était la suivante : la prévention et la lutte rentrentelles dans le domaine de compétence de la magistrature du siège -magistrature assise- ou plutôt dans celui de la magistrature du parquet -magistrature débout ?

De retour dans mon pays à l'issue de cette réunion du Bureau, je devais présider la Cour de justice, qui est la plus haute juridiction répressive spéciale au Liban, compétente à statuer sur les grands crimes terroristes.

En effet, sur une durée de quatre ans, le nombre de dossiers de terrorisme au Liban s'est explosé : de 27 dossiers en 2012, le nombre est passé à 46 en 2013, puis à 310 en 2014 avant d'atteindre les 438 dossiers en 2015.

Ces dossiers sont jugés soit par la Cour de justice, soit par une juridiction d'exception : le tribunal militaire et la Cour de cassation militaire.

Lors de l'examen de ces dossiers, plusieurs défis sont apparus occupant la scène publique:

Défis soulevant des questions de principe :

- Faut-il se contenter de juger les accusés terroristes, cas par cas, dossier par dossier, ou bien élaborer une politique anti-terrorisme ?
- Quelle politique criminelle faut-il adopter pour faire face à l'accroissement de la criminalité dû aux mouvements migratoires massifs de personnes fuyant les zones de conflits ou se mobilisant pour la cause terroriste. A noter qu'au Liban nous avons actuellement environ un million et demi de réfugiés syriens et à peu près 500 000 palestiniens.
- Quel est le cadre juridique entourant la lutte contre le terrorisme dans la région ?

À l'ensemble de ces questions de principe, il fallait aussi confronter des questions juridiques de fond et de procédure :

- Les droits des accusés : droit à une représentation juridique.
- L'intérêt public.
- Les droits des victimes.
- La protection des témoins.
- Le recours à des commissions rogatoires, l'entraide judiciaire, les demandes d'extradition...
- L'évaluation des éléments de preuves pour des actes de guerre terroriste commis par des centaines de personnes.
- L'évaluation des éléments de preuves probatoires récoltés grâce aux nouvelles technologies, aux preuves électroniques et numériques, et aux réseaux sociaux.
- La gérance de la charge de travail, la spécialisation des juges et leur sécurité...

Suite aux affrontements de « Nahr el Bared » entre l'armée libanaise et l'organisation terroriste connue sous le nom « Fateh al Islam », qui ont eu lieu au nord du Liban en 2006 faisant tomber 172 martyrs de l'armée libanaise et 500 blessés, un procès est ouvert devant la Cour de justice.

Ce procès concernait 458 accusés, dont 90 en état d'arrestation provisoire. En octobre 2012, le Ministre de la justice et le Ministre de l'intérieur ont inauguré dans la prison de Roumieh, la plus grande prison du Liban, une grande salle d'audience capable d'accueillir le fameux procès de « Nahr el Bared » avec ses détenus. Le coût de cette construction a avoisiné les 2 millions de dollars. Les dits ministres espéraient, à travers l'édification de cette salle d'audience, réduire le risque de fuite des détenus et accélérer le cours du procès.

L'exécutif libanais, soucieux de clôturer rapidement ce dossier, a pris la décision de bâtir cette salle sans consultation préalable du pouvoir judiciaire. Toutefois, il s'est avéré que cette salle, bien qu'elle soit moderne, a entravé l'avancement du procès de « Nahr el Bared » ; la vérification des identités des détenus et accusés, et de leurs avocats, par la Cour de justice prenait à peu près deux

heures, lors de chaque séance, et la Cour éprouvait de grandes difficultés à identifier les accusés, détenus dans un box énorme derrière des vitres antiballes ;

Cette petite histoire, qui révèle d'un côté la volonté de l'exécutif d'utiliser tous les moyens pour éradiquer rapidement le problème du terrorisme, démontre d'un autre côté que les procédures et les garanties du procès équitable, chères au pouvoir judiciaire, peuvent être considérées par ce même exécutif comme un obstacle qui ralentit ses efforts dans sa lutte contre le terrorisme.

Mesdames et Messieurs,

Depuis 2014, j'ai bien changé d'avis.

Le Liban a participé au programme de la région Euro-Med dans toutes ses phases, il a accueilli une visite d'études nationales à Beyrouth. Ce programme a permis de recueillir des réponses du droit comparé au terrorisme dans différents pays participants et des solutions potentielles aux défis communs, lesquelles se basent sur les normes juridiques et la jurisprudence existantes aux niveaux régional et international.

Mais il a fallu aller plus loin dans ce programme, et donc une réunion publique d'information pour le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations unies s'est tenue en 2015 au siège de l'ONU à New York. La réunion a mis de l'avant le rôle spécial des magistrats des cours suprêmes dans le renforcement des capacités des États à traduire en justice les terroristes, le tout dans le respect des droits de l'homme et de l'Etat de droit.

Cette réunion fut la première occasion qui permit aux juges des cours suprêmes de s'adresser directement aux États membres de l'ONU.

Le Liban et la Tunisie étaient parmi les intervenants à cette réunion.

Chers collègues

Le combat contre le terrorisme a pris un virage décisif avec la défaite de l'organisation l'Etat islamique. Cependant, il est fort probable que le mouvement inverse des combattants étrangers vers leur pays d'origine s'accentue au fil du temps. Nombre d'entre eux emprunteront des routes illégales et passeront par plusieurs pays. Il est donc urgent de créer et de renforcer les accords d'entraide judiciaires et d'extradition entre les pays. Les juges doivent être impliqués davantage dans ces mécanismes de coopération internationale pour minimiser les défis procéduraux tout en gardant les normes fondamentales des garanties du procès équitable. Un forum durable pour les juges est d'une grande utilité pour la création de mécanismes formels et informels pour l'échange d'information et de preuves légales acceptables dans un procès équitable.

J'invite la direction de ce projet et tous ses partenaires financiers à garder le cap pour intensifier ce genre de rencontre entre les magistrats des cours suprêmes pour le service d'une meilleure justice.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Monsieur le Premier président Jean Daoud Fahed à la Conférence de l'AHJUCAF sur « La question du rôle des Cours suprêmes dans la prévention et la lutte contre le terrorisme », Dakar le 2 mars 2018.